

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du lundi 15 avril 2019.

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. DEBARLE - FAIVRE – FIDON - GUERRIN - PRETOT

DOSSIER 83 :

ENTENTE PUSEY 2/COLOMBE 2 – RIGNY 2 du 07/04/2019 en Départemental 3 groupe A.

Match non joué, (suite à e-mail adressé au secrétariat du District),

L'équipe de Rigny 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait à RIGNY 2 pour en porter le bénéfice à l'ENTENTE PUSEY 2/COLOMBE 2, score : ENTENTE PUSEY 2/COLOMBE 2 = 3 ; RIGNY 2 = 0.

Amende : 50€ à Rigny.

DOSSIER 84 :

MELISEY/ST BARTHELEMY 2 – HERICOURT 3 du 07/04/2019 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué, (e-mail adressé au secrétariat du District hors délai),

L'équipe d'Héricourt 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait à HERICOURT 3 pour en porter le bénéfice à MELISEY/ST BARTHELEMY 2, score : MELISEY/ST BARTHELEMY 2 = 3 ; HERICOURT 3 = 0.

Amende : 80€ à Héricourt.

DOSSIER 85 :

SCEY/SAONE 3 – FC LAC du 07/04/2019 en Départemental 4 groupe B.

Match non joué, (e-mail adressé au secrétariat du District),

L'équipe de Scey/Saône 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait à SCEY/SAONE 3 pour en porter le bénéfice au FC LAC, score : SCEY/SAONE 3 = 0 ; FC LAC = 3.

Amende : 50€ à Scey/Saône.

DOSSIER 86 :

NOIDANS VESOUL – HERICOURT du 06/04/2019 en U15 Départemental 2.

Match non joué,

L'équipe d'Héricourt ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait à HERICOURT pour en porter le bénéfice à NOIDANS LES VESOUL, score : NOIDANS LES VESOUL = 3 ; HERICOURT = 0.

Amende : 50€ à Héricourt.

La Commission enregistre le forfait général :

U15 :

Entente Val Pesmes/Marnay 2

Amende : 55€ à Val Pesmes (club support entente)

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 02 – 03 mars 2019 :**

Non transmission dans les délais : amendes 10€

Haute Lizaine (challenge du District)

- **Journée du 09 et 10 mars 2019 :**

Non transmission dans les délais : amendes 10€

Haute Lizaine (U15)

Jasney (coupe de Haute-Saône)

Soing (challenge du District)

Vesoul Nord (coupe de Haute-Saône)

- **Journée du 23 et 24 mars 2019 :**

Non transmission dans les délais : amende 10€

Autrey (Départemental 3)

Fc La Gourgeonne (coupe de Haute-Saône U15)

- **Journée du 30 et 31 mars 2019 :**

Non transmission dans les délais : amende 10€

Rigny (Départemental 3)

Vallée Breuchin (Départemental 4)

- **Journée du 06 et 07 avril 2019 :**

Non transmission dans les délais : amende 10€

Lure Sporting (Départemental 3)

Vesoul Nord (Départemental 2)

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.